

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 10

Economie et finances.

II. — SERVICES FINANCIERS

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 12) et in-8° 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

Mesdames, Messieurs,

Les crédits demandés pour 1969 au titre du budget des Services financiers s'élèvent à :

- 3.518.632.101 F pour les dépenses ordinaires, en augmentation de 292.398.071 F par rapport à 1968, soit 9,1 % ;
- 84.000.000 F pour les dépenses en capital, en diminution de 17 millions de francs par rapport à l'année précédente.

Les autorisations de programme restent pratiquement au même montant qu'en 1968, soit 123 millions de francs.

Le tableau ci-après donne la décomposition de ces crédits par titres et parties.

Services financiers.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1968.	CREDITS PREVUS POUR 1969			DIFFERENCES entre 1968 et 1969.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Dépenses ordinaires.					
TITRE III. — Moyens des services.					
Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.....	2.248.807.630	2.316.100.680	+ 68.557.608	2.384.658.288	+ 135.850.658
Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	231.208.966	249.769.731	+ 5.778.612	255.548.343	+ 24.339.377
Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services...	623.016.683	643.614.649	+ 51.557.264	695.171.913	+ 72.155.230
Cinquième partie. — Travaux d'entretien	6.370.100	6.030.100	+ 769.000	6.799.100	+ 429.000
Sixième partie. — Subventions de fonctionnement	17.968.946	18.220.809	+ 1.215.000	19.435.809	+ 1.466.863
Septième partie. — Dépenses diverses	34.483.071	35.744.331	— 739.000	35.005.331	+ 522.260
Totaux pour le titre III.....	3.161.855.396	3.269.480.300	+ 127.138.484	3.396.618.784	+ 234.763.388
TITRE IV. — Interventions publiques.					
Première partie. — Interventions politiques et administratives...	955.334	955.334	+ 62.683	1.018.017	+ 62.683
Deuxième partie. — Action inter- nationale	6.900.000	3.000.000	+ 16.500.000	19.500.000	+ 12.600.000
Troisième partie. — Action édu- cative et culturelle.....	256.070	256.070	+ 72.000	328.070	+ 72.000
Quatrième partie. — Action éco- nomique. — Encouragements et interventions	56.267.230	96.267.230	+ 4.900.000	101.167.230	+ 44.900.000
Sixième partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
Totaux pour le titre IV.....	64.378.634	100.478.634	+ 21.534.683	122.013.317	+ 57.634.683
Totaux pour les dépenses ordinaires	3.226.234.030	3.369.958.934	+ 148.673.167	3.518.632.101	+ 292.398.071
Dépenses en capital.					
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.					
Crédits de paiement.....	101.000.000	36.000.000	48.000.000	84.000.000	— 17.000.000
Autorisations de programme.....	123.300.000	»	123.000.000	123.000.000	— 300.000

I. — Les dépenses ordinaires.

A. — LES MOYENS DES SERVICES

Les crédits relatifs aux moyens des services représentent, à eux seuls, 96 % des dotations du budget des Services financiers. Ils s'élèvent, en effet, à 3.396,6 millions de francs, en augmentation de 234,7 millions de francs sur ceux de l'année précédente.

Cette augmentation se répartit approximativement par moitié entre les mesures acquises et les mesures nouvelles.

Les mesures acquises n'appellent pas d'observations particulières. Il convient, toutefois, de remarquer qu'elles ne traduisent, en année pleine, que l'incidence du relèvement des rémunérations de la fonction publique applicable au 1^{er} février 1968, à l'exclusion des autres augmentations à intervenir en cours d'année et qui font l'objet, pour l'ensemble des administrations publiques, d'une provision au budget des Charges communes.

Quant aux mesures nouvelles, elles ont trait principalement :

- à des transformations d'emplois, qui sont, dans l'ensemble, équilibrées et ne présentent pas d'incidence budgétaire ;
- à des augmentations d'effectifs rendues nécessaires par l'accroissement des tâches de l'administration et à des majorations corrélatives de certaines dotations de matériel.

Nous donnerons ci-après des indications sur les principaux postes qui subissent des variations de dotations du fait de mesures nouvelles qui nous paraissent devoir être signalées.

Administration centrale.

La mise en place de nouveaux centres électroniques dans diverses administrations entraîne la création, au titre des services communs, de 118 emplois de programmeurs répartis pour la plupart entre les services extérieurs du Trésor et la Direction générale des Impôts. Le crédit nouveau est de 2,35 millions de francs.

Les dotations destinées au remboursement à diverses administrations — essentiellement des dépenses d'impression à rembourser à l'Imprimerie nationale — font l'objet d'un ajustement aux besoins, qui entraîne un accroissement du crédit de 2,94 millions de francs.

Services extérieurs du Trésor.

Il est prévu la mise à la disposition des services extérieurs du Trésor de personnels supplémentaires : à cet effet 1.290 emplois (compensés très partiellement par la suppression de 50) seront créés.

Cette augmentation des effectifs, qui se traduit par un crédit nouveau de 18,94 millions de francs, est rendue nécessaire par l'extension de la procédure de paiement sans mandatement préalable, de même que par l'accroissement généralisé des tâches des services du Trésor.

En revanche, nous noterons que la réorganisation du réseau des postes comptables subordonnés a pour conséquence la suppression d'un certain nombre d'emplois et leur remplacement par des emplois d'un niveau indiciaire supérieur, qui entraîne l'inscription d'un crédit nouveau de 2,13 millions de francs.

Nous tenons à signaler la politique de l'administration tendant à concentrer le personnel auprès des Trésoreries générales et, en contrepartie, à supprimer les postes d'inspecteurs du Trésor en résidence dans les localités rurales. Ces fonctionnaires jouent cependant un rôle fort utile de conseillers auprès des maires et ont d'étroits contacts avec la population. L'éloignement des inspecteurs du Trésor de la population présenterait de très sérieux inconvénients, et on ne peut que souhaiter que l'administration limite au maximum ces suppressions de postes.

La réalisation du programme d'équipement des services du Trésor tendant à créer des centres électroniques de gestion et à augmenter la capacité de traitement des centres existants justifie un nouveau crédit de 3,82 millions de francs.

L'accroissement des tâches des services du Trésor entraîne une augmentation de 2,93 millions de francs de la dotation pour frais de fonctionnement.

Direction générale des Impôts.

En ce qui concerne cette direction générale il y a lieu de signaler des mesures de réorganisation tendant, notamment, à transférer une large partie des tâches d'assiette des agents de la catégorie A à ceux de la catégorie B.

Il s'agit de la création de 2.458 emplois, compensée très partiellement par la suppression de 236 emplois, et entraînant l'inscription d'un crédit nouveau de 38,79 millions de francs.

Nous notons également un crédit de 8,85 millions de francs destiné à la revalorisation des frais de mission et de déplacement, en application des arrêtés du 26 avril 1968.

*
* * *

Ces mesures de réorganisation et de renforcement des effectifs sont justifiées par la nécessité de faire face à un accroissement constant des tâches de la Direction générale des Impôts et notamment de réaliser les opérations particulièrement importantes entraînées par la revision des évaluations foncières des propriétés bâties prévue par la loi du 2 février 1968.

Les deux tableaux, ci-après, font ressortir, pour les contributions directes, les progressions respectives du nombre des assujettis et des effectifs des services fiscaux correspondants.

**Nombre de contribuables assujettis aux impôts sur le revenu
et aux impôts locaux (anciennes contributions directes).**

ANNEE D'IMPOSITION	IMPOTS SUR LE REVENU		Impôts locaux.
	Impôt sur le revenu des personnes physiques.	Taxe complémentaire.	
1960	5.264.691	1.633.932	24.966.283
1961	5.685.675	1.771.700	25.359.079
1962	6.359.858	1.879.305	25.712.951
1963	7.044.531	1.983.438	26.037.637
1964	8.046.116	2.077.853	26.536.112
1965	8.393.056	2.189.853	27.094.895
1966	8.580.936	1.958.313	27.701.823
1967	8.971.397	1.689.052	28.326.504

**Evolution des effectifs des services d'assiette et de contrôle
des Contributions directes.**

DATES	NOMBRE D'EMPLOIS				Total.
	Catégories.				
	A	B	C	D	
1 ^{er} janvier 1960.....	2.237	1.079	3.498	1.067	7.881
1 ^{er} janvier 1961.....	2.267	1.089	3.503	1.095	7.954
1 ^{er} janvier 1962.....	2.293	1.123	3.536	1.160	8.112
1 ^{er} janvier 1963.....	2.331	1.157	3.570	1.199	8.257
1 ^{er} janvier 1964.....	2.385	1.193	3.639	1.219	8.436
1 ^{er} janvier 1965.....	2.462	1.223	3.934	1.245	8.864
1 ^{er} janvier 1966.....	2.539	1.285	4.339	1.255	9.418
1 ^{er} janvier 1967.....	2.568	1.343	4.634	1.249	9.794
1 ^{er} janvier 1968.....	2.541	1.489	4.920	1.238	10.188

Direction générale des douanes et droits indirects.

Peu de mesures nouvelles intéressent la Direction générale des Douanes, signalons simplement :

— un certain nombre de transformations d'emplois pratiquement sans incidence budgétaire ;

— une revalorisation de l'indemnité de risque du service des brigades ;

— la mise en place de nouvelles directions régionales à Nancy et à Amiens, la réorganisation des circonscriptions douanières incluses dans le district de Paris, ainsi que le développement des centres régionaux de dédouanement et des groupes d'intervention et de recherche à l'intérieur du territoire, qui entraîneront en 1969 une augmentation des dépenses de matériel ;

— une diminution de 1,5 million de la dotation pour rémunérations principales, pour tenir compte de la situation réelle des effectifs du personnel par rapport à la situation théorique.

Au total, l'augmentation nette des crédits afférents à la Direction générale des Douanes et Droits indirects ressort, en mesures nouvelles, à 2.783.000 F.

Service de l'expansion économique à l'étranger.

L'impérieuse nécessité de développer les exportations françaises donne une importance toute particulière à ce Service.

Ses crédits sont en augmentation au titre des mesures nouvelles de 5,32 millions de francs ; cette majoration est due :

- au renforcement de l'effectif des agents contractuels et auxiliaires des postes existants ;
- au relèvement de la rémunération des agents contractuels ;
- à l'adaptation des rémunérations des personnels contractuels et auxiliaires pour tenir compte principalement de leur situation réelle dans certains pays étrangers ;
- à la poursuite du programme d'amélioration du logement des agents en poste à l'étranger.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Une dotation nouvelle de 2,68 millions de francs est prévue pour le renforcement des moyens en personnel de cet Institut (création de 126 emplois nouveaux) nécessité par l'expansion des tâches qui lui sont confiées :

- sur le plan national (coordination et encadrement des services statistiques des différents départements ministériels, travaux de planification, approfondissement et amélioration des travaux liés à la comptabilité nationale rétrospective) ;
- et sur le plan régional (développement des études régionales, participation à la planification régionale).

Le développement de l'équipement électronique en cours de réalisation justifie la création de 26 emplois de techniciens chargés des travaux à traiter par ordinateur.

D'autre part, un nouveau crédit de 3,75 millions de francs est prévu pour la poursuite de la mise en place d'un matériel électronique.

Les différentes créations d'emplois sont, dans une certaine mesure, compensées par des suppressions. Mais, en définitive, pour l'ensemble du Ministère des Finances, le total net des créations

d'emplois nouveaux demandés ressort à 3.271 unités (contre 4.758 en 1968).

Les tâches nouvelles confiées à l'administration paraissent justifier cette augmentation des effectifs.

*
* *

B. — LES CRÉDITS D'INTERVENTION

Les crédits prévus au titre des interventions publiques s'élèvent à 122.013.317 F, en augmentation de 57.634.683 F par rapport à l'année précédente.

Les principales subventions inscrites au budget des Services financiers peuvent se regrouper entre actions extérieures et actions intérieures.

1° *Les actions extérieures.*

Ces subventions concernent les expositions internationales, l'expansion économique à l'étranger, l'aide à l'exportation et la coopération technique.

a) *Expositions internationales* (chap. 42-80) :

Les crédits inscrits pour 1969 s'élèvent à 19.500.000 F, en augmentation de 12.600.000 F par rapport à 1968. Cette augmentation est destinée à financer la participation de la France à l'exposition d'Osaka (+ 16.500.000 F), compte tenu du non-renouvellement des crédits ouverts en 1968 au titre des expositions de Montréal et de San Antonio.

Rappelons que l'exposition universelle d'Osaka aura lieu du 15 mars au 13 septembre 1970. Elle aura pour thème « Progrès humain dans l'harmonie ». Première exposition universelle à se dérouler en Asie, elle revêtira une ampleur comparable aux manifestations de Bruxelles (1958) et de Montréal (1967). La section française est instituée sous la forme d'un établissement public à caractère administratif, semblable à la structure retenue pour l'exposition de Montréal.

b) *Expansion économique à l'étranger* (chap. 44-84) :

Un crédit de 36.837.230 F est demandé pour 1969, en augmentation de 4.200.000 F sur celui de l'année précédente.

La décomposition de ce crédit est la suivante :

	1968	1969	DIFFERENCE
	(En francs.)		
Bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles.....	85.900	85.900	»
Bureau international des expositions.	27.250	27.250	»
Foires à l'étranger.....	6.400.000	7.400.000	+ 1.000.000
Organismes d'expansion économique à l'étranger.....	724.000	724.000	»
Centre national du commerce extérieur	25.157.680	28.357.680	+ 3.200.000
Soutien en faveur de l'exportation, aux expositions et salons spécialisés organisés en France.....	242.400	242.400	»
Total	32.637.230	36.837.230	+ 4.200.000

Les augmentations de crédit demandées portent donc sur les foires à l'étranger et le Centre national du commerce extérieur.

En ce qui concerne ce dernier organisme, l'augmentation de la subvention est destinée à compléter les actions du Centre dans les domaines suivants :

- amélioration de l'information des exportateurs industriels et agricoles et poursuite de la mécanisation des fichiers ;
- renforcement des implantations commerciales à l'étranger en liaison avec les organisations professionnelles et les groupes d'exportateurs ;
- développement du dispositif d'action régionale ;
- extension de l'action d'information et de prospection et développement de la formation professionnelle.

c) *L'aide à l'exportation* :

Un crédit de 50 millions de francs est demandé pour faire face à l'application du décret du 29 juin 1968 qui a accordé une allocation exceptionnelle et temporaire aux exportateurs. En revanche, disparaît le crédit de 10 millions de francs qui avait été ouvert en 1968 au titre des garanties de prix dont peuvent être

assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers, le chapitre n'étant plus doté que pour mémoire.

Il s'agissait, en effet, de la liquidation d'opérations intervenues selon une procédure appliquée antérieurement à 1961. Cette liquidation est, à l'heure actuelle, pratiquement terminée.

d) *Coopération technique.* (Chap. 44-88) :

Rappelons que l'ensemble de ces crédits de coopération technique — crédits qui sont répartis entre le présent budget et le chapitre 42-26 du budget des Affaires étrangères « Coopération culturelle et technique avec l'étranger » — est destiné à notre action de coopération technique dans tous les domaines techniques, industriels et économiques à l'égard des pays étrangers en voie de développement, à l'exception des Etats africains et malgache d'expression française, des trois pays d'Afrique du Nord, ainsi que du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam du Sud, pour lesquels l'aide française est administrée par d'autres départements ministériels.

Les crédits prévus pour 1969 s'élèvent à 650.000 F, en augmentation de 500.000 F sur ceux de 1968.

2° *Les actions intérieures.*

Les crédits concernant les actions intérieures intéressent, d'une part, diverses interventions dont la principale est le versement d'indemnités au titre de la suppression des débits de boissons. A ce titre est prévu un crédit de 6 millions de francs, sans changement par rapport à 1968. D'autre part, des subventions sont versées à différents organismes en matière commerciale. Ces subventions concernent :

a) *L'encouragement aux recherches dans le domaine commercial.*

A cet effet est prévu un crédit de 420.000 F sans changement par rapport à 1968. Ces subventions, de faible importance unitaire, sont destinées à financer des études et monographies sur différents aspects de la fonction commerciale ;

b) *L'aide aux organisations de consommateurs.*

Il s'agit de subventions destinées à financer des actions d'éducation et d'information des consommateurs ainsi que des études techniques, économiques ou sociales concernant la consommation.

Les crédits prévus pour 1969 s'élèvent à 350.000 F, en augmentation de 50.000 F sur ceux du précédent budget ;

c) *L'assistance technique au commerce et l'enseignement commercial.*

Trois catégories d'actions sont prévues dans ce domaine :

— la formation d'assistants techniques du commerce qui jouent un rôle de conseillers auprès des entreprises qu'ils aident à s'adapter aux techniques modernes ;

— l'encouragement aux initiatives professionnelles en matière de vulgarisation des techniques et de perfectionnement professionnel ;

— l'enseignement commercial (création d'écoles spécialisées de commerçants et recyclage du personnel enseignant et des cadres supérieurs du commerce).

Les crédits prévus pour 1969 s'élèvent à 2.900.000 F, en augmentation de 150.000 F sur ceux de 1968.

d) *La subvention à la Fondation pour le développement de l'enseignement de la gestion des entreprises.*

Le crédit prévu est de 4 millions de francs, sans changement par rapport au précédent budget.

Rappelons que la Fondation pour l'enseignement de la gestion des entreprises a été créée en application de l'article 22 de la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966. Le but de cet établissement est triple :

— développer la connaissance des méthodes modernes d'administration et de gestion des entreprises ;

— favoriser la formation, le perfectionnement et la promotion des cadres de l'économie ;

— aider à la réalisation, dans ce domaine, de programmes de recherches et d'études.

II. — Les dépenses en capital.

Trois chapitres figurent au budget :

*Achat et aménagement d'immeubles
pour le Service de l'expansion économique à l'étranger.*

Pour l'acquisition de logements de fonction destinés aux conseillers et attachés commerciaux à l'étranger, il est prévu :

— en autorisations de programme.....	1.075.000 F.
— en crédits de paiements.....	1.000.000 F.

Equiperment des services financiers.

Les autorisations de programme..... 80.340.000 F.
et les crédits de paiement..... 46.000.000 F.
concernent surtout les services extérieurs du Trésor et la Direction générale des impôts.

Travaux d'équipement du cadastre.

Pour les opérations de rénovation et remembrement :

— autorisations de programme.....	41.585.000 F.
— crédits de paiement.....	37.000.000 F.

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget des Services financiers pour 1969.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 64

Emission de monnaie métallique dans le territoire français des Afars et des Issas.

Texte. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des Monnaies et Médailles de pièces destinées à être émises dans le territoire français des Afars et des Issas.

La valeur faciale de ces pièces sera définie par décret ; leur composition, leurs caractéristiques et leur type seront fixés par un arrêté pris conjointement par le Ministre de l'Economie et des Finances et par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Départements et des Territoires d'Outre-Mer.

Le pouvoir libératoire entre particuliers de ces monnaies est limité à 1.000 F de Djibouti.

Commentaires. — Il est proposé d'autoriser la mise en fabrication par l'administration des Monnaies et Médailles de nouvelles pièces destinées à être émises dans le Territoire français des Afars et des Issas.

Votre Commission des Finances a adopté le présent article.

Article 65.

**Extension de la compétence
de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.**

Texte. — Des arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances, pris sur proposition du premier président de la Cour des Comptes et du président de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques, ou après leur avis, peuvent étendre la compétence de cette commission aux sociétés dans lesquelles la Caisse des dépôts et Consignations détient plus de 50 % du capital, séparément ou conjointement avec l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics ou avec des entreprises ou sociétés déjà soumises aux vérifications de ladite commission.

Commentaires. — Le présent article prévoit l'extension de la compétence de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques aux sociétés dans lesquelles la Caisse des Dépôts et Consignations détient plus de 50 % du capital, soit séparément, soit conjointement avec l'Etat, les collectivités locales, des établissements publics ou des entreprises soumises elles-mêmes aux vérifications de ladite commission.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de ce texte.

Article 65 quater.

Obligations en matière de statistiques.

Texte. — Est abrogée la dernière phrase de l'article 4 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951.

Commentaires. — Cet article résulte de l'adoption par l'Assemblée nationale, avec l'accord du Gouvernement, d'un amendement présenté par la Commission de la production et des échanges. Il a pour objet de permettre un meilleur fonctionnement de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

A l'heure actuelle, une partie importante des travaux de l'I. N. S. E. E. repose sur des données qui lui sont fournies, non directement, mais par l'intermédiaire d'organismes professionnels ou interprofessionnels. En effet, l'article 4 de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques prévoit que des organismes professionnels ou interprofessionnels pourront être agréés par les Pouvoirs publics pour servir d'intermédiaires dans l'exécution des enquêtes statistiques. Il est précisé, par ailleurs, que ces organismes doivent adresser au service enquêteur, dans le délai prévu par l'acte d'agrément, les renseignements qu'ils ont recueillis ; toutefois le même article stipule dans sa dernière phrase que : « Le service enquêteur peut autoriser les organismes agréés à ne lui communiquer, pour un questionnaire déterminé, que les résultats globaux accompagnés de la liste des personnes physiques et morales dont ils ont centralisé les réponses ».

Un certain nombre de Ministères ont, jusqu'à présent, usé fréquemment de cette dernière disposition. Il en résulte que l'I. N. S. E. E. n'a connaissance des renseignements statistiques qu'au second degré, ce qui entraîne souvent des erreurs ou des omissions. En vue de mettre un terme à une telle situation, il est proposé de supprimer la facilité donnée aux organismes professionnels par la loi du 7 juin 1951 de ne transmettre que des résultats globaux.

Votre Commission des Finances a adopté sans modification le présent article.